

LUTTER CONTRE LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION

La stigmatisation et la discrimination, que ce soit sur le lieu de travail ou en dehors, sont des obstacles importants à l'efficacité de la prévention, du traitement et de la prise en charge. La stigmatisation liée au VIH est nourrie par la peur et les idées fausses et doit être contrée dans le cadre des programmes mis en œuvre sur le lieu de travail.

«Mes collègues ne me disaient rien ouvertement, mais l'ambiance n'était plus la même» raconte Daljit, une jeune ouvrière de 25 ans qui travaillait dans une usine en Inde, pour décrire la réaction de ses collègues de travail lorsqu'ils ont appris qu'elle était séropositive. «Quand j'entrais dans une pièce, ils en sortaient immédiatement. Par la suite, ils m'ont demandé d'utiliser toujours le même verre pour boire. Au bout du compte, j'ai décidé de quitter mon emploi».

Que pouvez-vous faire sur le lieu de travail ?

Politique

Vérifiez que la politique de votre société en matière de VIH/sida protège les droits des personnes affectées. Les politiques doivent :

- protéger les travailleurs contre la discrimination, la victimisation et le harcèlement,
- préserver l'emploi (pas de licenciement fondé sur le statut VIH),
- interdire les tests obligatoires avant et après l'embauche, et
- garantir le respect de la vie privée et de la confidentialité.

Renseignez-vous sur les lois nationales et les conventions internationales (en particulier la Convention n° 111 du BIT concernant la discrimination (emploi et profession)) qui peuvent être appliquées pour protéger les droits des personnes affectées et servir de base à une réparation en cas de discrimination.

Education

- La politique du lieu de travail doit s'accompagner de mesures d'information et d'éducation pour aider les travailleurs à distinguer les faits réels de la légende concernant la transmission du VIH, et à comprendre qu'ils n'ont pas à avoir peur des contacts occasionnels avec un collègue séropositif. Les activités éducatives peuvent leur permettre de mieux comprendre la situation et les besoins des personnes qui vivent avec le VIH.
- Tous les dirigeants, superviseurs, éducateurs, conseillers et personnels soignants doivent également recevoir l'information sur le VIH/sida et être impliqués dans les activités éducatives. Ils doivent être formés de façon à savoir comment mettre en œuvre la politique sur le lieu de travail et quel soutien apporter aux travailleurs qui dévoilent leur séropositivité.

Confidentialité

Le respect de la vie privée et de la confidentialité contribue à la création d'un climat de confiance et encourage les gens à passer des tests de dépistage volontaires. Le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* stipule que :

- Rien ne justifie de demander aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs des informations personnelles liées au VIH.
- Aucun travailleur ne devrait être tenu de révéler des informations de ce type concernant d'autres travailleurs.
- L'accès aux données personnelles liées au statut VIH d'un travailleur devrait être soumis à des règles de confidentialité conformes au *Recueil de directives pratiques du BIT sur la protection des données personnelles des travailleurs*.

«Toutes les informations médicales concernant un employé seront traitées comme confidentielles. Des précautions strictes seront prises pour protéger les informations relatives au dossier médical d'un employé...»

Aucun employé infecté par le VIH n'est tenu d'en informer la Société...

La Société ne demande pas aux personnes qui postulent à un emploi de se soumettre à un test de dépistage du VIH préalablement à l'embauche et ne demandera pas à ses employés de subir ce test après leur embauche.»

Politique de la société Debswana Diamond Company (Botswana) en matière de VIH/sida

Que peuvent faire les gouvernements ?

- Examiner la législation existante et la réviser si nécessaire, en concertation avec les partenaires sociaux, afin d'éliminer la discrimination au travail. Plus de 70 pays ont ajouté des dispositions relatives au sida à leurs lois et politiques en matière de travail et de discrimination.
- Appliquer activement les lois, codes et recueil existants en la matière, y compris en formant les inspecteurs du travail, les autres agences d'application des lois et l'appareil judiciaire aux problèmes de la discrimination liée au VIH et en les soutenant.
- Intégrer des messages forts sur la stigmatisation et la discrimination dans les politiques nationales sur le VIH, les programmes d'éducation et de prévention, et inviter des personnes vivant avec le VIH à siéger dans les organes consultatifs et décisionnels.

Que peuvent faire les organisations de travailleurs et d'employeurs ?

- Les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle de chef de file et de conseil important, notamment en donnant l'exemple. Au Swaziland, par exemple, deux leaders syndicaux se sont soumis en public à un test VIH pour soutenir la campagne de dépistage intitulée «Know Your Status» (Connaître votre statut VIH) menée dans le pays.
- Les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent développer des politiques pour elles-mêmes et encourager l'adoption sur le lieu de travail de politiques qui prennent position contre la discrimination. En Afrique du Sud, par exemple, la fédération professionnelle des entreprises minières (South Africa Chamber of Mines) et le syndicat national des mineurs (National Union of Mineworkers) ont négocié une convention collective qui stipule:
Les salariés porteurs du VIH seront protégés contre la discrimination, la victimisation et le harcèlement».
- Les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent conseiller leurs membres et les former, y compris les représentants, qui doivent lutter contre la discrimination.

Pour en savoir plus :

- *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail*
- *Mise en œuvre des directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail: manuel de formation – module 2*
- *Trousse de communication pour le changement de comportement sur le VIH/sida en milieu de travail (BIT et FHI)*
- *Le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida: un instrument au service de la promotion des droits fondamentaux*
- *Manuel sur le VIH/sida à l'intention des inspecteurs du travail*
- *Utilisation du Recueil de directives pratiques et du manuel de formation: Directives à l'intention des juges et magistrats du travail*
- *Les organisations d'employeurs & le VIH/sida – Information, outils et bonnes pratiques relatifs à la riposte au VIH/sida sur les lieux de travail, CD-ROM*
- *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida: guide d'utilisation à l'intention des syndicats*

Ces documents sont publiés par l'OIT/SIDA sur le site Internet: www.ilo.org/aids